



1009827602

DATE DEPOT :	2010-11-09
NUMERO DE DEPOT :	98276
N° GESTION :	2007B01297
N° SIREN :	493799605
DENOMINATION :	4 SH FRANCE
ADRESSE :	6 place de la Madeleine 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

SARL 4 SH FRANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 37.000 €
siège social : 6, Place de la Madeleine (75008) PARIS
RCS PARIS B 493 799 605

**PROCES-VERBAL DE LA GERANCE CONSTATANT LE CARACTERE
DEFINITIF DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DECIDE PAR LES
ASSOCIES EN DATE DU 20 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil dix,

Le vingt octobre,

Monsieur Etienne BLANCHET, demeurant 47, avenue des Robaresses (78270) ANDRESY

Agissant en qualité de gérant de la société 4 SH France, Société à responsabilité limitée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 6, Place de la Madeleine (75008) PARIS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 799 605,

a fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATION

I - Les associés de la société 4SH France réunis en assemblée générale mixte en date du 1^{er} septembre 2010 ont :

- décidé d'augmenter le capital social d'une somme de Deux mille trois cent soixante quinze euros, pour le porter à Trente neuf mille trois cent soixante quinze euros, par la création de Deux mille trois cent soixante quinze parts nouvelles de Un euro de nominal chacune,
- Décidé que les actions nouvelles seraient souscrites au prix de 5,0526316 € par part sociale, soit avec une prime d'émission de 4,0526316 € par part sociale et qu'elles devraient être, lors de leur souscription, intégralement libérées en numéraire par versement en espèces.
- Décidé que le montant de la prime d'émission versée par les souscripteurs serait souscrit à un compte spécial de réserve « prime d'émission » sur lequel porterait les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

- Décidé que ces deux mille trois cent soixante quinze parts sociales nouvelles, sauraient créer jouissance au jour de la souscription et qu'elles seraient complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires,
- Constaté que les 2.375 parts sociales nouvelles seraient souscrites dans leur intégralité par :
 - Monsieur Xavier HANIN.
- donné tous pouvoirs au gérant, à l'effet de constater par procès verbal ultérieur :
 - la souscription intégrale des parts sociales nouvellement créées,
 - le dépôt des souscriptions en numéraire, auprès d'un établissement bancaire à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le récépissé établi par la banque CREDIT DU NORD ;
 - le montant et la libération des souscriptions par compensation, avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par la Gérance ;
 - la souscription entière des parts sociales nouvelles, leur libération intégrale et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décidé de modifier les articles 7 et 8 des statuts, sous condition suspensive de libération des souscriptions, qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit et lui donner tous pouvoirs en vue de modifier si besoin la répartition du capital social, soit :

Article 7 – Apports – Formation du capital

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 2.000 euros, en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 Novembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 35.000 euros, en numéraire, pour être porté à 37.000 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} Septembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze Euros, en numéraire, pour être porté à la somme de Trente Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze Euros (39.375) € .

Article 8 – Capital

Le capital social est fixé à 39.375 €, divisé en 39.375 parts de Un euro chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Monsieur Claude BAUDIN, propriétaire de	100 parts sociales
- Monsieur Etienne BLANCHET, propriétaire de	13.084 parts sociales
- Monsieur Robert PIRET, propriétaire de	100 parts sociales
- Monsieur Michel RASCOL, propriétaire de	23.716 parts sociales
- Monsieur Xavier HANIN, propriétaire de	2.375 parts sociales

Total des parts des associés présents :

39.375 parts sociales

- conféré tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

III – Monsieur Etienne BLANCHET, en vertu des pouvoirs lui ayant été dévolus par l'assemblée générale mixte des associées en date du 1^{er} septembre 2010 et tel que rappelé ci-dessus :

- constate que la souscription aux parts sociales a été effectuée en numéraire par Monsieur Xavier HANIN à concurrence de 2.375 € et a fait l'objet d'un dépôt en numéraire sur un compte bancaire « Augmentation de capital » auprès de la Banque CREDIT DU NORD, comme l'atteste le récépissé de dépôt établi en date du 20 octobre 2010.
- constate que Monsieur Xavier HANIN a effectué sa souscription au moyen d'un apport en numéraire,
- constate que l'augmentation du capital social en date du 1^{er} septembre 2010, est régulièrement réalisée et que les articles 7 et 8 de la société sont rédigés de la manière suivante :

Article 7 – Apports – Formation du capital

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 2.000 euros, en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 Novembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 35.000 euros, en numéraire, pour être porté à 37.000 euros.

SB

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} Septembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze Euros, en numéraire, pour être porté à la somme de Trente Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze Euros (39.375) € .

Article 8 – Capital

Le capital social est fixé à 39.375 €, divisé en 39.375 parts de Un euro chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Monsieur Claude BAUDIN, propriétaire de	100 parts sociales
- Monsieur Etienne BLANCHET, propriétaire de	13.084 parts sociales
- Monsieur Robert PIRET, propriétaire de	100 parts sociales
- Monsieur Michel RASCOL, propriétaire de	23.716 parts sociales
- Monsieur Xavier HANIN, propriétaire de	2.375 parts sociales

Total des parts des associés présents :

39.375 parts sociales

CONSTATATION

Monsieur Etienne BLANCHET en sa qualité de gérant, constate, comme conséquence des déclarations qui précèdent, que l'augmentation du capital social décidée le 1^{er} septembre 2010 par les associés, telle qu'elle figure dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 1^{er} septembre 2010,

est devenue définitive le 20 octobre 2010,

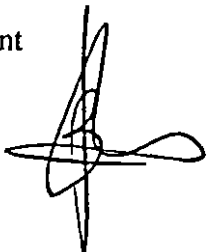
date de la dernière des libérations des parts sociales de la société.

De tout ce que dessus, Monsieur Etienne BLANCHET gérant, a dressé et signé le présent procès verbal.

Fait à Paris

Le 20.10.2010

Le gérant



CP